
AVIS PUBLIC
TENUE DE REGISTRE
RÈGLEMENT 363-2024

AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 août 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement 363-2024 relatif à la création d'une réserve financière pour le développement de la Ville de Cookshire-Eaton*.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin (les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 22 août 2024 à l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **432**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 août 2024 à l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire.
- 6) Le règlement peut être consulté au site Internet de la Ville dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> ainsi qu'au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous (greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca ou 819 560-8585 poste 2303).

CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE HABLE A VOTER AYANT LE DROIT D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE REFERENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON :

- 7) Toute personne qui, le 5 août 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée à Cookshire-Eaton et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Cookshire-Eaton depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Cookshire-Eaton depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 août 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 14 août 2024.

La greffière adjointe,
Françoise Ruel